



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 081-218101459-20250724-DM26\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 26 - 2025

Finances – MSP – Réalisation d'un emprunt

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n°6-2025 du 9 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe MSP pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision municipale n°19-2025 portant sur la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Vu** les offres proposées par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, La Banque Postale, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ;

**Considérant** que l'offre de la Banque des Territoires est économiquement la plus avantageuse ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre de la Banque des Territoires est retenue pour la réalisation d'une ligne de prêt permettant le financement des travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Sociale
- Montant emprunté : 1 300 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :  
taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partir du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction 0,06% (6 points de base) du montant du prêt



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 081-218101459-20250724-DM26\_2025-AR

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Article 2** : La présente décision municipale annule et remplace la décision n°19-2025.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4** : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 24 juillet 2025  
Le Maire,  
Maryline LHERM



QR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*